

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 133/26

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation – Travaux d'enrobé suite fuite AEP**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobé suite à une fuite AEP, situé rue Camille Saint-Saëns, il est indispensable de mettre en place une réglementation de la circulation dans cette zone.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, l'entreprise DBTP est habilitée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux d'enrobé suite à une fuite AEP, situé rue Camille Saint-Saëns.

**ARTICLE 2 :**

Une fois la signalisation mise en place et la circulation régulée par des feux tricolores alternés, il incombera à l'entreprise en charge des travaux de fournir, d'installer et d'entretenir la signalisation conforme à la présente réglementation.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 juin 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire  

*Notifié le 22/06/26*